

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS SUR
LE BUDGET PRINCIPAL EN M57
2024-66000-VC 1**

DECISION N°2024/77

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération D2023-151 ayant pour objet la mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération D2024-067 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N°29 : « De procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel » ;

VU les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles :

Section	Budget de l'exercice – Dépenses réelles	Taux plafond voté par le CM	Plafond annuel des virements possibles	Montant des virements déjà effectués	Soldes des enveloppes de fongibilité
Investissement	6 699 136.05€	7.5%	502 435.20€	0	502 435.20€
Fonctionnement	14 316 771.83€	7.5%	1 073 757.89€	0	1 073 757.89€

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER aux virements suivants sur le budget principal :

section	Dépenses/ recettes	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Investissement	Dépense	sans	21	21848	331	- 1 301.40€
Investissement	Dépense	80	21	21848	331	+ 1 301.40€

Les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles après cette décision sont les suivants :

Sections	Soldes disponibles
Investissement	501 133.80€
Fonctionnement	1 073 757.89€

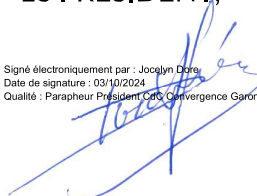
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 10/10/2024